

**Bureau du 15 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0235**

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées lieu-dit "Champ Gariot" et appartenant aux consorts Liochon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir les parcelles de terrain situées lieu-dit "Champ Gariot" et appartenant aux consorts Liochon.

Ces terrains, qui sont nécessaires à l'aménagement du futur boulevard Louis Pradel et qui représentent respectivement une superficie de 1 283 et 90 mètres carrés, sont cadastrés sous les numéros 194 de la section AR et 19 de la section ZH.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait, à titre gratuit, 134 mètres carrés dans la limite de 10 % des parcelles constructibles ainsi que le surplus sous les conditions suivantes :

- 22,87 € le mètre carré (150 F) pour une surface de 635 mètres carrés, soit 14 520,77 € (95 250 F), et située en zone NA,
- 0,76 € le mètre carré (5 F) pour une surface de 514 mètres carrés, soit 391,79 € (2 570 F), et située en zone NC,
- 0,76 € le mètre carré (5 F) pour une surface de 90 mètres carrés, soit 68,60 € (450 F), et située en zone NC,

conformément à l'avis des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à faire édifier, à ses frais, un mur surmonté d'un grillage, le long de la limite du terrain du vendeur, avec le boulevard Louis Pradel, et limitant la largeur du talus à 1,20 mètre pour un montant estimé à 42 251,25 € (277 150 F) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une demande de déclaration de travaux nécessaire à la construction de la clôture.

**3° - La dépense** en résultant, d'un montant total de 14 981,16 € (98 269,97 F), ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 945,18 € (6 200 F), seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,